

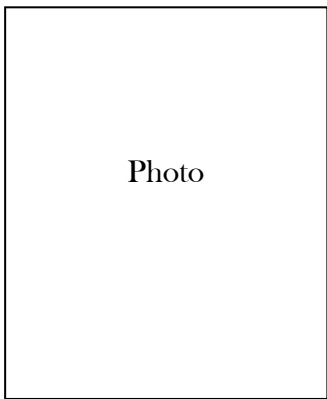
**DOSSIER DE CANDIDATURE
CONSEIL DE JEUNES
ANNEE 2021-2026**

- Fiche de candidature
- 1 photo récente
- Tes motivations
- Autorisation parentale
- Droits et Devoirs du Conseiller jeunesse
- Charte du Conseil de Jeunes
- Règlement du Conseil de Jeunes



FICHE DE CANDIDATURE

Partie candidat :



Nom : Prénom :

Date de naissance :/...../..... * Fille * Garçon

Age :

Adresse :
.....

Code postal : Ville :

Etablissement scolaire :
.....

En classe de :

☎ :

Facebook :

@ :

.....

Je soussignée
Déclare être candidat(e) pour le Conseil des Jeunes de Saint Genis de Saintonge pour le mandat de 2021-2026.

Partie représentant légal : * Père * Mère * Tuteur

Nom Prénom.....

☎ :

@

Fait à Le :

Signature du Représentant légal

Signature du Candidat



TES MOTIVATIONS

Pour toi, un Conseil Municipal des Jeunes c'est :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Sur quels thèmes ou projets souhaiterais-tu réfléchir :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

En quelques lignes, présente nous tes idées, tes projets pour la ville, ce que tu souhaites améliorer ou créer sur ta commune:

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....



AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e).....

Domicilié à

Représentant légal de l'enfant

- Autorise mon enfant à déposer sa candidature et faire sa campagne pour le Conseil Municipal des Jeunes sur Saint Genis de Saintonge l'année 2021/2026.
- Autorise mon enfant à participer à toutes les actions liées au Conseil Municipal des Jeunes.
- Autorise mon enfant à être véhiculé par les moyens de transport de la commune pour tout déplacement dans le cadre du Conseil de Jeunes.
- Autorise mon enfant à être filmé, photographié, seul ou en groupe dans le cadre du Conseil de Jeunes et que son image puisse être diffusée dans les moyens de communication tel que presse, plaquettes, site de la ville et page Facebook de Saint genis de Saintonge.
- Autorise mon enfant à recevoir par sms les différentes informations relatives au Conseil de Jeunes (réunions, invitations, programmes, rendez-vous...)
- Autorise les responsables du Conseil de Jeunes à prendre, le cas échéant, toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de santé et sécurité de mon enfant sur demande d'un médecin.
- Accepte de recevoir par voie postale, par courriel et par sms les différentes informations relatives au Conseil de Jeunes (réunions, invitations, programmes, rendez-vous...)
- Atteste avoir pris connaissance du fonctionnement du Conseil de Jeunes et en accepte l'organisation.

Fait à Saint Genis de Saintonge, le :

Signature du candidat

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature du représentant légal

Précédée de la mention « Lu et approuvé »



DROITS ET DEVOIRS DU CONSEILLER

Ce document fixe les règles que le Conseiller Jeune s'engage à respecter durant toute la durée de son mandat.

I. LES DEVOIRS :

Le conseiller représente la population Jeune des classes de CE2, CM1, CM2, 6°, 5°, 4°, 3° sur Saint Genis de Saintonge.

Il s'engage à :

- S'investir dans les projets du Conseil de Jeunes
- Informer les jeunes de la ville des actions du Conseil de Jeunes
- Assister aux réunions
- Être porteur de projets et œuvrer à leur réalisation pour améliorer le quotidien des jeunes de la ville
- S'informer des besoins des jeunes de la ville
- Représenter les jeunes auprès des élus municipaux adultes

II. LES DROITS :

Les conseillers sont égaux et ont les mêmes droits. Le conseiller a le droit de :

- Favoriser la citoyenneté et l'expression des personnes
- Les conseillers élus seront aidés par les conseillers municipaux adultes, pour appréhender pleinement leur nouvelle fonction
- Proposer des projets ou actions
- Proposer des manifestations culturelles ou de loisirs, des expositions ou des fêtes
- Exprimer ses opinions
- S'impliquer dans des actions locales, nationales, européennes ou mondiales
- Donner aux jeunes la possibilité de participer à la vie citoyenne en faisant part de leurs idées
- Donner son pouvoir à un autre conseiller afin de le représenter au conseil

Signature du candidat
Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature du représentant légal
Précédée de la mention « Lu et approuvé »



CHARTRE DU CONSEIL DE JEUNES

LES PRINCIPES FONDATEURS

Le conseil constitué de **14 jeunes** est une instance consultative de réflexions et de propositions dont le but est de faire vivre la démocratie locale et la citoyenneté active. Les jeunes conseillers sont élus pour une durée de **6 ans**.

Sa mission est d'aborder toute question touchant à la vie de la commune, s'ouvrir sur les préoccupations de l'ensemble des habitants et des jeunes de Saint Genis de Saintonge. Le Conseil de Jeunes pourra proposer la mise en place de projets et les jeunes, participer à leur suivi.

Une volonté forte de l'équipe municipale : placer les jeunes au cœur de la participation et de la concertation.

L'équilibre entre les tranches d'âge sera recherché dans la composition du Conseil, et une attention portée à l'équilibre garçons-filles.

Un jeune conseiller a des responsabilités : il doit œuvrer dans l'intérêt général, être dans une démarche collective et faire preuve d'assiduité et d'implication.

Cette charte fixe les règles que tu acceptes de respecter durant toute la durée de ton engagement.

Article 1

Agir dans le respect des valeurs de la république (1) et avoir une attitude citoyenne et responsable.

Article 2

Œuvrer en permanence à l'amélioration de la vie quotidienne de la commune dans l'intérêt général(2).

Article 3

Respecter les autres, leur personnalité, leurs différences, leurs idées et leur temps de parole.
Respecter les lieux et le matériel mis à disposition.

Article 4

Faire preuve de discernement (3) et de libre arbitre (4).

Article 5

Défendre ses idées en restant courtois, dans un esprit de tolérance, même si les autres ne partagent pas son avis. Donner son point de vue en argumentant et en étant constructif.

Accepter ou refuser une décision dans le respect du fonctionnement démocratique (5) du Conseil des Jeunes

Article 6

Le Conseil de jeunes se refuse à faire preuve de toute sorte de prosélytisme religieux ou politique.

Article 7

Etre porteur de propositions, de projets simples ou ambitieux et œuvrer à leur aboutissement.

Article 8

Représenter et instituer un dialogue avec les autres jeunes de la commune.

Article 9

Etre ponctuel (6), et participer aux séances des commissions thématiques (1 fois par mois) et du Conseil de Jeunes (1 fois par trimestre) de manière assidue. Prévenir en cas d'absence.

Article 10

Donner une bonne image du Conseil de Jeune et de ses membres en toutes circonstances.

(1) Les valeurs de la République : Liberté Égalité Fraternité

(2) Intérêt général: Qui concerne l'ensemble d'une population

(3) Faire preuve de discernement : Analyser et juger avec justesse une situation

(4) Faire preuve de libre arbitre : Prendre une décision en toute indépendance, sans subir de pression de la part d'une personne ou d'un groupe

(5) Un fonctionnement démocratique : Pouvoir exprimer ses idées sur un sujet donné, pouvoir voter et ensuite respecter le résultat du vote

(6)Etre ponctuel : arriver à l'heure aux différents rendez-vous et ne pas partir avant la fin

Signature du représentant légal
Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature du Jeune Conseiller
Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature des élus
Précédée de la mention « Lu et approuvé »



Règlement du Conseil de Jeunes

PUBLIC

Le conseil de jeunes est composé de 14 jeunes :

- des classes de CE2, CM1, CM2, 6°, 5°, 4°, 3° au moment de la constitution
- Habitants à Saint Genis de Saintonge, ou ayant des parents qui exercent une profession à Saint Genis de Saintonge.
- Volontaires et disponibles pour participer aux travaux et projets du Conseil

COMPOSITION

Les jeunes conseillers sont nommés pour une durée de 6 ans renouvelable selon un système de volontariat.

Les jeunes volontaires pour participer au Conseil de Jeunes sont invités à remplir un quizz à mettre dans une urne dans leur école. La sélection se fera par tirage au sort en précisant leurs motivations. Les jeunes conseillers dont les candidatures ont été retenues doivent signer et remplir le dossier de candidature.

Le Conseil des Jeunes sera présidée par le Maire de Saint Genis de Saintonge

Ils recevront une convocation pour une réunion de présentation de leur projet en présence du coordinateur et du Maire ainsi que l'adjoint chargé de la Jeunesse qui validera l'inscription au Conseil de Jeunes et nommera les commissions.

Ils seront aussi concertés pour réaliser un échéancier de réunions de travail avec le coordinateur du Conseil de Jeunes.

LES THEMATIQUES

Les propositions de projets sont aussi variés que sur :

- Les loisirs
- Les transports
- La solidarité et citoyenneté
- La santé et la prévention
- L'animation et les fêtes

L'environnement

- Le sport
- La culture
- La formation/l'école/le travail/ l'insertion professionnelle

LES MOYENS

La commune et ses partenaires mettent à leur disposition des moyens humain, matériel et financier pour les aider à concrétiser leur envie commune. La commune apporte au Conseil de Jeunes les moyens nécessaires à son fonctionnement.

- Le service jeunesse de la Commune accompagne les jeunes conseillers dans l'organisation de leurs réflexions, l'animation des réunions, le relais vers les autres jeunes et le Conseil Municipal.
- La municipalité met à disposition du Conseil de Jeunes des moyens de communication multiples pour lui permettre d'assurer au mieux le relais avec les autres jeunes de la Ville : affiches, tracts, site internet de la Commune.
- La commune fournit aux jeunes toutes informations utiles au fonctionnement du Conseil de Jeunes.
- Des formations, des visites, des échanges avec d'autres Conseils de jeunes peuvent être proposées aux jeunes conseillers, en fonction des besoins exprimés.

LES COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE JEUNES

La municipalité reconnaît aux Conseils de jeunes les compétences suivantes :

- Ils collectent et transmettent les remarques et les suggestions des jeunes à la commune.
- Ils peuvent soumettre toute proposition destinée à améliorer la vie dans la commune.
- Ils peuvent se saisir de tout sujet d'intérêt général et inviter pour en parler, les intervenants ou les institutions de leur choix
- Le Conseil de jeunes se refuse à faire preuve de toute sorte de prosélytisme religieux ou politique.

FONCTIONNEMENT

Le Conseil de Jeunes se réunit au moins 1 fois par trimestre en réunion plénière et 2 fois par trimestre en commission.

Les jeunes sont réunis en groupe (8 à 12 personnes) par 3 commissions selon 9 thèmes :

- Commission 1 : Loisirs – Environnement – Transports
- Commission 2 : Sport – Santé prévention – Culture
- Commission 3 : Animation fêtes – Formation Ecole Travail – Solidarité citoyenne

Le Conseil de Jeunes fonctionne en lien avec le Conseil Municipal : Des rencontres régulières sont organisées avec les élus : L'adjoint à la jeunesse, ainsi que d'autres adjoints délégués en fonction de l'ordre du jour, participent aux travaux menés par les jeunes. Les jeunes ne sont pas seulement à l'initiative ou consultés sur des projets, ils participent à leur suivi.

L'évaluation du Conseil de Jeunes est partagée, et effectuée à la fois par les jeunes, et par les adultes (animateurs du Conseil, élu référent...). Les réunions de travail de chaque commission seront des temps de concertation, de discussion, de préparation et de réalisation du projet.

Elles seront, dès l'inscription au Conseil de Jeunes, programmées dans un échéancier qui établira les dates, le lieu et la durée des réunions pour l'année. Celui-ci pourra être à tout moment revu à la demande des participants et voté à la majorité. Ces réunions seront encadrées par le coordinateur du Conseil de Jeunes et seront soumises à la réglementation du service Jeunesse.

LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à :

- Informer le Conseil de Jeunes des projets prévus dans les délais permettant de s'organiser.
- Attribuer des moyens nécessaires à son fonctionnement.
- Enregistrer toutes les demandes des Conseils de Jeunes et les porter à la connaissance des adjoints et services compétents avant toute prise de décision.
- S'assurer du suivi des demandes qui auront été faites et y apporter une réponse dans les meilleurs délais.

Signature du représentant légal
Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature du Jeune Conseiller
Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature des élus
Précédée de la mention « Lu et approuvé »